



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-017 bis**

Publié le 12 janvier 2021

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts-de-France pour la formation économique des représentants du personnel aux Comités d'Entreprise et aux Comités Sociaux et Économiques



**Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes de formation agréés dans la
région des Hauts-de-France pour la formation économique des représentants
du personnel aux Comités d'Entreprise et aux Comités Sociaux et
Economiques**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment ses articles L2325-44 dans leurs versions maintenues transitoirement en vigueur par l'article 9 de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017, les articles L2315-17 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel et les articles L2315-63 et suivants du code du travail relatifs à la formation économique des représentants du personnel ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2017-1819 du 29 Décembre 2017 relatif au comité économique et social ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 ;

VU la demande d'agrément présentée par l'organisme de formation VOTRE RH

VU les courriers du 30/01/2020 informant les organismes de formation APMT, CEPI Management, Greta Grand Artois, Greta Grand Hainaut, Greta Grand Littoral, Greta Lille Metropole et TLC du projet de radiation de la liste préfectorale et les invitant à présenter leurs observations.

VU les avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP)

VU la circulaire du 27 Septembre 1983 relative à l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation aux membres titulaires des comités d'entreprise ;

Après enquête de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

CONSIDERANT la mise à jour, par la DIRECCTE Hauts-de-France, des listes des organismes habilités pour assurer la formation économique des représentants du personnel aux Comités d'Entreprise et aux Comités Sociaux et Economiques ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande d'agrément de l'organisme de formation VOTRE RH

CONSIDERANT que l'agrément peut être retiré aux organismes de formation qui cessent de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournissent pas leurs bilans d'activité à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice écoulé

CONSIDERANT que ,selon la circulaire ministérielle du 19 octobre 1987 modifiée par la note DRT du 17 mai 1993, les organismes n'ayant pas remis de compte-rendu annuel, ne permettent pas de vérifier qu'ils répondent toujours aux qualifications ayant justifié leur inscription et doivent dès lors, faire l'objet d'un retrait d'agrément

CONSIDERANT que les organismes de formation APMT, CEPI Management, Greta Grand Artois, Greta Grand Hainaut, Greta Grand Littoral, Greta Lille Metropole et TLC n'ont pu fournir les éléments permettant de répondre aux conditions d'agrément.

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de radier ces organismes de formation de la liste préfectorale

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : Les organismes de formation suivants sont radiés de la liste préfectorale:

- APMT (Association pour la Promotion sociale du Monde du Travail) situé 111 bd Victor Hugo - 59000 LILLE/ SIRET : 42000921900015
- CEPI MANAGEMENT situé 551 rue Albert Bailly - 59700 MARCQ EN BAROEUL/ SIRET 434 331 864 00018
- GRETA GRAND ARTOIS situé 533 bd Fernand Darchicourt - 62252 HENIN BEAUMONT/ SIRET 19623328200058
- GRETA GRAND HAINAUT situé 817 rue Charles Bourseul - BP 80809 59508 DOUAI CEDEX/ SIRET 19620062000025
- GRETA GRAND LITTORAL situé 320 bd du 8 Mai - BP 453 – 62225 CALAIS CEDEX / SIRET19620062000025
- GRETA LILLE METROPOLE situé 11 avenue de Dunkerque 59000 LILLE/ SIRET: 19590258000065
- TLC situé 26 bd des Fédérés - 80000 AMIENS/ SIRET : 49912999700023

Article 2 : l'organisme de formation VOTRE RH sise 3 avenue du Great Eastern ZAC Jules Verne à LONGUEAU est inscrit sur la liste préfectorale

Article 3 : Les organismes figurant sur la liste ci-annexée sont agréés pour assurer la formation économique des représentants du personnel aux Comités d'Entreprise et aux Comités Sociaux et Economiques.

Article 4 : l'agrément pourra être retiré aux organismes de formation qui cessent de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournissent pas leurs bilans d'activité à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice écoulé.

Article 5 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 9 octobre 2020.

Article 6 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 décembre 2020

Michel BALANDE

Po Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts-de-France pour assurer la formation économique des représentants du personnel aux Comités d'entreprise et aux Comités Sociaux et Economiques

<u>Département</u>	<u>Organisme</u>	<u>Adresse</u>	<u>CP</u>	<u>Ville</u>
02 - Aisne	APFI 8002	114 rue de la Chaussée Romaine ZAC la Vallée	0210 0	SAINT-QUENTIN
59 - Nord	ALTERVAL RESSOURCES	999 avenue de la République	5970 0	MARCQ EN BAROEUL
59 - Nord	CCIR Hauts-de-France (Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts de France)	299 boulevard de Leeds CS 90028	5903 1	LILLE CEDEX
59- Nord	ACTI'FORMATION	111 rue Notre Dame	5919 0	HAZEBROUCK
59- Nord	TESS FOR PREV	42 rue de la blanchisserie	5966 0	MERVILLE
59 - Nord	ORSEU	3 rue Bayard	5900 0	LILLE
60-Oise	AGILE FORMATION	1 impasse des Sources	6058 0	COYE LA FORET
62-Pas-de-Calais	ARCADES	rue Pierre et Marie Curie ZAC du 14 Juillet	6222 3	ST LAURENT BLANGY
62-Pas-de-Calais	AFPI ARTOIS-DOUAISIS (ASSOCIATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'INDUSTRIE)	ZAC du Bord des Eaux BP 29	6225 1	HENIN BEAUMONT CEDEX
62-Pas-de-Calais	JUSTI-CE FORMATION ET CONSEIL	37-27 rue Faidherbe	6240 0	BETHUNE
62-Pas-de-Calais	SARL FORMACONSULT	218 avenue Fleming	6240 0	BETHUNE
80-Somme	PLACE DES RH	11 rue de Péronne	8080 0	VILLERS BRETONNEUX
80-Somme	ESPACE FORMATION CONSULTING	133 rue Alexandre Dumas	8000 0	AMIENS
80-Somme	INTERFOR	2 rue Vadé BP 61718	8001 7	AMIENS CEDEX 1
80-Somme	UNIVERSITE DE PICARDIE Direction de l'Education permanente	10 rue Frédéric Petit	8004 8	AMIENS CEDEX 1
80- Somme	IN EXTENSO FORMATION Hauts-de-France	53 avenue d'Italie	8009 0	AMIENS
80- Somme	VOTRE RH	3 avenue du Great Eastern ZAC Jules Verne	8033 0	LONGUEAU